

CHARTRE du Réseau Technologique de la Robotique et de la Mécatronique (²RM)

ARTICLE 1 - Objet

La charte du réseau ²RM fixe le périmètre d'action du réseau, en définit les missions et certaines règles de fonctionnement. Elle a vocation à répondre à l'article 4 de la charte de la MITI (<https://miti.cnrs.fr/wp-content/uploads/2021/02/Charte-Reseaux-MITI-2021.pdf>)

ARTICLE 2 - Définition du ²RM

Le ²RM fédère le personnel d'appui à la recherche spécialistes du développement en robotique et mécatronique autour de cinq champs thématiques :

- la robotique mobile terrestre et aérienne,
- la robotique médicale,
- la robotique de production,
- la robotique humanoïde et les interactions naturelles,
- la micro-nanorobotique.

Il a vocation à fédérer la communauté de l'appui à la recherche en robotique en favorisant les partages d'expériences, les échanges, les collaborations en cohérence avec les besoins des laboratoires et des projets scientifiques. Il assure par ailleurs une mission de formation et de veille technologique.

Le réseau anime, coordonne, incite et valorise les initiatives interdisciplinaires menées dans le domaine de la robotique.

ARTICLE 3– Membres

Définitions

Les membres du réseau sont des agents des organismes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il rassemble des doctorants, ingénieurs, techniciens et chercheurs travaillant dans le domaine des systèmes robotique. Il rassemble autour de l'objet robot des compétences en électronique, électrotechnique, mécanique, informatique, physique, ou encore mathématiques.

Inscription et obligations

Toute personne possédant une adresse e-mail académique et/ou de fondation privée à but non lucrative, est en droit de s'inscrire au réseau ²RM, et de bénéficier de ses activités. De par son inscription, elle s'engage à adhérer à l'esprit collectif du réseau et à participer à la vie du réseau sous différentes formes. Par exemple, elle peut, si elle le souhaite, demander à participer ou proposer un groupe de travail du ²RM, une journée thématique, une Action nationale de Formation

(ANF)... Enfin, lors de ses présentations/communications scientifiques au titre du ²RM, elle s'engage à mentionner l'ensemble des auteurs à l'origine des expériences ou des études, à remercier le ²RM et faire figurer le logo.

Radiation

A contrario, un membre du réseau peut être radié du réseau (radiation de son mail du listing, plus le droit de participer aux actions portées par le réseau) si il le souhaite, ou en cas de manquement à ses devoirs, c'est-à-dire non-respect des règles citées ci-dessus ou constatation de comportements préjudiciables aux intérêts du réseau, manquements aux règles fondamentales du réseau ou tout autre motif grave. La radiation de ce membre pourra être prononcée par le comité de pilotage (CoPil) après convocation et audition du membre en question.

ARTICLE 4 – Comité de pilotage

Comité de pilotage

Le Réseau est animé par un comité de pilotage (CoPil) constitué de 12 membres au maximum. Un Bureau de 3 membres (coordinateur-trice, correspondant-e du budget, et correspondant-e formation) est élu au sein de ce comité de pilotage.

Le comité de pilotage : 2rm-copil@services.cnrs.fr

Le bureau : 2rm-bureau@services.cnrs.fr

Modalités de désignation et renouvellement des membres du Copil

Pour assurer une stabilité du Copil, ses membres sont renouvelés par tiers tous les quatre ans. Leur mandat est de quatre ans renouvelable 2 fois. Les membres du comité de pilotage sont chargés de mission auprès de la MITI sur la base de leur fonction au sein de ce CoPil. Ils disposent, dans ce cadre s'ils le souhaitent et s'ils sont agents CNRS, d'une décharge de travail de 5% (CoPil) à 10% (bureau), en accord avec leurs directeurs d'unités.

Pour renouveler le Copil, en cas de fin de mandat ou de démission, un appel à candidature est effectué parmi les membres du Réseau via la liste de diffusion. Toute candidature doit se faire par une lettre de motivation ou courriel envoyé au Copil du Réseau. Ces candidatures sont ensuite transmises à tous les membres du Réseau. Le comité de pilotage peut demander à entendre l'ensemble des candidats suivant des modalités qui seront précisées et devra respecter l'égalité entre les candidats. Le comité de pilotage, réuni dans son intégralité, procède alors à un vote. L'élection de chaque nouveau membre est soumise à la majorité relative à bulletin secret. Les membres du bureau sont élus par le comité de pilotage par vote majoritaire à deux tours à bulletin secret. Le Comité de pilotage veille au respect de la parité autant que possible.

Missions

Le comité de pilotage décide de:

- l'élaboration et le suivi du budget du réseau (fonctionnement, actions, ressources propres),

- l'élaboration du projet du réseau pour son évaluation (1 fois tous les 4/5 ans),
- l'élaboration du plan de formation du réseau qui vise à proposer des actions (ANF ou autres), et à soutenir leur mise en œuvre ainsi que leur bon déroulement,
- la création, ou l'arrêt, des groupes de travail (GT).
- la révision (1 fois par an) de la charte du réseau.

Bureau du Réseau

Au sein du comité de pilotage, le bureau est constitué de trois personnes se répartissant les responsabilités :

- de la coordination du Réseau
- de la formation
- de l'élaboration et du suivi du budget

ARTICLE 5 – Groupes de travail (GT)

Pour répondre à des besoins technologiques plus pointus, le réseau s'appuie sur des groupes de travail GT . Le GT constitue une entité autonome au sein du réseau est dispose de sa propre mailing list. Tout membre d'un GT devient de facto membre du réseau ²RM.

La décision de créer un GT, ou d'arrêter le fonctionnement d'un GT est soumis à la décision du COPIL. Tout membre du réseau peut proposer la création d'un GT. Le financement des actions des GT est attribué par le COPIL.

Chaque GT est représenté par une seule personne qui anime le groupe. Cette personne peut être invitée à participer au COPIL